

Exemple d'affidavit n° 2

Modification de la pension alimentaire pour enfants

Dossier
FATMCA-12345

**TRIBUNAL DE LA FAMILLE DE LA PROVINCE DE
NOUVELLE- ÉCOSSE**

ENTRE

Julien Guillaume Durand

DEMANDEUR

- et -

Jeanne Durand

DÉFENDERESSE

AFFIDAVIT

Je, Julien Guillaume Durand, domicilié au 456 School Road, dans le comté d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, déclare sous serment ce qui suit :

1. J'ai connaissance des affaires qui ont été déclarées solennellement dans le présent affidavit, sauf lorsqu'il est indiqué que lesdites affaires sont fondées sur des informations et des convictions; et, en tout état de cause, les affaires présentées dans ledit affidavit sont, à ma connaissance, et selon ce dont je suis convaincu et les informations dont je dispose, exactes.
2. La défenderesse, Jeanne Durand, et moi nous sommes séparés le 13 juin 2008.
3. Nous avons alors trois enfants à charge : Denis Patrick Durand (né le 10 septembre 1992), Anne Denise Durand (née le 26 août 1998) et Robert Alain Durand (né le 22 décembre 2000).
4. Lorsque nous nous sommes séparés, les trois enfants vivaient à temps complet avec Jeanne, et je versais 863 \$ par mois en guise de pension alimentaire pour tous les trois.
5. En septembre 2010, Denis a commencé à fréquenter l'Université St. Francis Xavier à plein temps.
6. L'ordonnance de consentement rendue en octobre 2008 a été modifiée en août 2010 en conséquence.
7. En vertu de l'ordonnance modifiée, je versais, pour Anne et Robert, le montant indiqué dans la table, et payais la moitié des droits de scolarité et des autres dépenses scolaires de Denis.
8. Le montant de la table, pour les deux plus jeunes enfants, avait été fixé à 709 \$ par mois, en fonction du revenu que je gagnais alors et qui était de 49 600 \$.
9. Le montant de la table, pour les deux plus jeunes enfants, avait été fixé à 709 \$ par mois, en fonction du revenu que je gagnais alors et qui était de 49 600 \$.

10. La moitié des droits de scolarité et des autres dépenses scolaires de Denis que je devais payer avait été fixée à 3 400 \$ par an, soit 283,33 \$ par mois. Je devais alors verser au total, pour les trois enfants, 992,33 \$ par mois.
11. Denis a obtenu son diplôme de commerce en mai 2015.
12. Il a accepté un poste chez ABC Consultants Ltd. et commencé à travailler à temps plein en juillet 2015.
13. La pièce « A » ci-jointe est une copie de l'offre d'emploi de Denis chez ABC Consultants Ltd.
14. Étant donné que Denis n'est plus à charge, je demande de ne plus verser chaque mois, à compter du 1^{er} juillet 2015, les 283,33 \$ qui étaient destinés à ses droits de scolarité et ses autres dépenses scolaires.
15. Étant donné que mon revenu a diminué depuis l'ordonnance d'août 2010, je demande également un ajustement de la pension alimentaire que je verse pour Anne et Robert.
16. Mon revenu annuel brut est maintenant de 40 100 \$.
17. La pièce « B » ci-jointe est mon avis de cotisation de 2014, et les pièces « C » et « D » ci-jointes sont mes deux derniers bulletins de paie, datés du 15 mai 2015 et du 29 mai 2015.

Réparation demandée

18. Je demande que le juge rende l'ordonnance suivante en ce qui concerne la pension alimentaire pour enfants :

Mettre fin au versement de la pension alimentaire pour Denis Patrick Durand à compter du 1^{er} juillet 2015.

Fixer le montant de la pension alimentaire pour les deux enfants à charge, c'est-à-dire Anne et Robert, à 571 \$ par mois à compter du 1^{er} juillet 2015, en fonction de mon revenu annuel, qui est de 40 100 \$.

FAIT SOUS SERMENT à Pictou, dans le comté
de Pictou, en Nouvelle-Écosse, le 24 juin 2015.

Commissaire, etc.

Signature